

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° P-JPD-19

ACQUISITION DU HANGAR DE MONSIEUR ERNEST MICHALLET SUR LA COMMUNE DE COUTOUVRE

VU

- les articles L 3211-1, 3213-3 du Code général des collectivités territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 29.1.3 concernant les acquisitions ou cessions de terrains et d'immeubles.

CONSIDERANT

- la promesse de vente en date du 19 juin 2007 de Monsieur Ernest MICHALLET,
- l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2007, référence 2007-074V0034.

SYNTHESE DU CONTEXTE

La commune de COUTOUVRE demande au Département la démolition d'un bâtiment gênant la visibilité au débouché d'une voie communale sur la RD 31. Ce bâtiment très ancien est construit sur du domaine public départemental, cadastré A 372.

Juridiquement, la propriété du bâtiment revient au propriétaire du terrain qui le supporte. Cependant, Maître TRAMBOUZE, Notaire au COTEAU, a apporté la preuve de la propriété de Monsieur MICHALLET par transmission de plusieurs titres datés de 1863 et de 1934. Après l'acquisition de ce bâtiment, le département prendra en charge sa démolition.

L'avis de France Domaine est d'un montant de 1 500,00 €. Monsieur MICHALLET accepte donc de vendre son bien au Département à ce prix.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver l'acquisition de ce bâtiment aux fins de le démolir,
- d'autoriser le prélèvement de la somme de 1 500,00 € sur le chapitre 21.

Adopté à l'unanimité